

DÉCRET N° 2024 – 1045 DU 24 JUILLET 2024

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'hôpital de zone d'Adjohoun.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entr eprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de de la Santé ;
- vu** décret n° 2022-222 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts des hôpitaux de zone ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juillet 2024,

DÉCRETE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'hôpital de zone d'Adjohoun, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **TOKPO Simplic**e, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **HOUNLIHO Viouwè Beaudelaire Auguste**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **HOUNDEGANME François**, représentant des présidents des comités de gestion des centres de santé de la zone sanitaire ;



- monsieur **PADONOU Emile Mamert Sourou**, président de la Commission médicale d'Etablissement de l'hôpital ;
- monsieur **LOKOSSOU Jéssounonté Bertin**, représentant des maires des communes de la zone sanitaire.

Article 2

Monsieur **TOKPO Simplicie** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

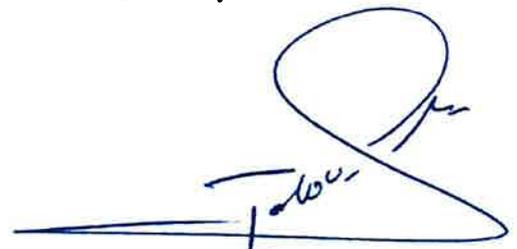
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 5 ; JORB : 1.